



ADDENDA #1A
En date du 2013-12-10
21301-14-2001903

SERVICE DE MÉDECINS PSYCHIATRES
RÉGION DU QUÉBEC

Le présent addenda a pour objet d'émettre certaines précisions au mandat, soit :

Question 1

Quel est votre taux de base RAMQ pour toutes les régions qui font actuellement l'objet d'appels d'offres pour les services de psychiatrie ambulatoires et pour le Centre régional de santé mentale?

Réponse : *Veillez vous référer à la partie 4 Fixation des coûts – ci-dessous.*

Retirer à la page 9 de 35 - Partie 4 - Fixation des Coûts

Remplacer par :

PARTIE 4 FIXATION DES COÛTS

Le soumissionnaire devra indiquer un tarif ferme pour chacun des services mentionnés ci-dessous, **et ce, pour toutes les périodes incluses dans la présente DDS.** (N.B. La TPS doit être en sus.)

- Le Canada se réserve le droit d'octroyer de 1 à plusieurs contrats, dépendamment des lieux ou des régions;
- **Plafond monétaire maximum :**
 - Réunion : **\$ 117.00/taux horaire maximum**
 - Rapport produit à des fins d'ordonnance: **\$1 800.00/rapport***
 - Garde : **\$1250.00\$/garde****

Les tarifs soumis incluent tout ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services. Toutes les demandes qui excèdent ces taux seront automatiquement rejetées.

* : Ces tarifs devront comprendre tous les frais inhérents à la prestation des services, notamment lorsqu'il est question de rédaction d'un rapport à des fins d'obtention d'une ordonnance ou de transfert de responsabilité professionnelle qui implique la révision de dossiers ainsi que la consultation de professionnels de la santé et autres partenaires internes et/ou externes. Dans les cas où la production d'un rapport exige un travail de révision et de consultation excédant environ 10 heures, le nombre d'heures de travail anticipé doit être estimé et soumis **au chargé de projet** à des fins d'approbation, et ce, avant toutes formes d'engagement dans cet acte professionnel.

Le temps pour présentation à la Cour sera payé par période de demi-journée, si présence de plus de 2 heures, ou par tranche de 20 minutes, pour une période de moins de 2 heures. Un maximum de deux demi-journées sera payé. Le temps de déplacement lorsque la cour est située hors région sera payé au même taux que les heures à la cour. Le temps pour le déplacement en véhicule automobile est établi sur la base des outils de mesure déterminée par Google Maps Canada, et ce, selon la distance la plus courte. Le point de départ pour ce calcul est la ville correspondant à la ceinture du Grand Montréal Métropolitain.

** : Ce service de garde pour la population du centre de traitement est nécessaire 24 heures par jour, 7 jours semaines, 52 semaines année.

Retirer à la page 27 sur 35 -1.3.3 Procédures d'évaluation et méthode de sélection de l'entrepreneur

Remplacer par :

1.3.3 Méthode de sélection de l'entrepreneur

Il est entendu par les parties qui soumettent des soumissions que, pour être retenue, la soumission doit :

1.3.3.1 Il est entendu que pour être admissibles, les soumissionnaires doivent a) satisfaire à toutes les exigences obligatoires de la DDS et b) obtenir une note minimale globale de **40 %** avec un minimum de 10 points en **1.2.2.1 (expérience en psychiatrie légale)** pour les exigences cotées pour les critères comportant une cotation numérique. La cote est basée sur une échelle de 100 points. La soumission qui ne satisfait pas à a) et b) sera exclue à ce stade.

1.3.3.2 Le contrat sera attribué à la soumission recevable dont le prix global sera le plus bas. Veuillez noter que, aux fins de l'évaluation, le prix global de la soumission sera calculé par l'addition des taux horaires fixes pour la durée du contrat. En cas d'égalité au niveau du prix global le plus bas entre des soumissionnaires, le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant le plus d'expérience comme psychiatre au Canada (selon le curriculum vitae).

1.3.3.3 Cette demande de soumission n'est pas une ouverture publique.

Prolongation de la date de clôture : du 11 décembre 2013 (14 h) au 13 décembre 2013 (14 h).

Si vous nous avez déjà fait parvenir votre soumission, mais que vous désirez la reconsidérer, nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre soumission révisée, sous pli cacheté, avant la nouvelle date limite. Le numéro de la soumission et la nouvelle date de clôture doivent figurer sur l'enveloppe cachetée ou sur la page 1 de l'appel d'offres.

Tous les autres termes et conditions qui font partie intégrante de la demande de soumission initiale demeurent inchangés.